

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_157 en date du 1 juillet 2024

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE FORAGE POUR CRÉATION DE RÉSEAU DE CHALEUR
AVENUE DE LA 1ERE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu l'arrêté n°1484-2006 du 18 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande en date 12 juin 2024 de l'entreprise SEER sise 173 tour Lyon-Bercy – rue de Bercy à PARIS (75012) pour effectuer des travaux de forage pour la création de réseau de chaleur, pour le compte de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHEVENIERE-SUR-MARNE (94430), avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube, et rue des Ateliers,

Vu l'avis réputé favorable avec prescription du Conseil Départemental,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit travaux de forage pour la création de réseau de chaleur, exécutés par l'entreprise BIR pour le compte de la SEER, avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube, et rue des Ateliers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 13 décembre 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube, et rue des Ateliers :

Circulation :

Avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voies dites « rapide » interdite entre le giratoire François Mitterrand et l'avenue des Tuileries,

Rue des Ateliers :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie.

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté susvisé, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer ses travaux du **lundi 24 juin au vendredi 13 décembre 2024 de 6h00 à 23h00.**

Article 3 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SEER,
- L'entreprise BIR,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 02 JUIL. 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification